

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 avril 2026, à 19 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
François Martin	Yamaska
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier et M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.

À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-04-99 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante:

- retrait de l'item 9.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-100 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 MARS 2026**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 mars 2026 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-101 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvais

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 8 avril 2026 et totalisant 3 194 818,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES
CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional, Richard Potvin informe les membres du Conseil des éléments suivants:

- L'assemblée générale annuelle de l'UPA s'étant tenue le 19 mars dernier, il souligne la présence de plusieurs employés de la MRC, laquelle fut appréciée;
- Ce même jour s'est tenue une rencontre sur l'itinérance au Café-théâtre Les Beaux Instants;
- Demain se tiendra une rencontre de la Table de développement social.

M. le Préfet, Vincent Deguise remercie les membres du Conseil ainsi que les membres du personnel de la MRC qui ont fait acte de présence au dîner du Préfet s'étant tenu le 26 mars dernier.

M. le Préfet souligne également la présence de M. Alexandre Brouillard, nouvellement nommé responsable des communications et des relations publiques à la MRC. Il lui souhaite la bienvenue.

**2026-04-102 AVIS DE LA MRC SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2658 DE LA VILLE DE
SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy:

- Règlement numéro 2658 portant sur l'entretien des bâtiments à caractère patrimonial faisant partie de l'inventaire de la MRC.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2658 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que les coûts estimés du projet s'élèvent à 2 772 \$, plus taxes, et ce, avec une participation en nature à hauteur de 150,08 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la note administrative ainsi que le projet de lettre d'intention soumis par le coordonnateur à la géomatique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC à signer la lettre d'intention telle que présentée;
- s'engage à assumer une charge financière de 2 772 \$ (plus taxes);
- s'engage à fournir une participation en nature d'une valeur de 150,08 \$ (plus taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-106

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté (MRC) et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désirent se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux (2) avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois (3);

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la LAU;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la LAU afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la Commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-107

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PREMIER INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, au plus tard le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a publié un *Guide pour la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel souhaitait réaliser cet inventaire avec l'appui financier du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais inhérents à l'octroi de cette aide financière, la MRC a amorcé la réalisation de son inventaire du patrimoine immobilier à l'interne;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé, en août 2025, une demande initiale au PEP visant à financer la bonification de son inventaire;

CONSIDÉRANT qu'une proposition financière de 90 000 \$, représentant 60 % des dépenses admissibles à la bonification de l'inventaire du patrimoine de la MRC de Pierre-De Saurel, a été transmise à la MRC par le MCC le 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC devait déposer sa demande détaillée finale dans le cadre du PEP au plus tard le 31 mars 2026, soit la veille de la date limite prévue par la Loi pour l'adoption de l'inventaire;

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais liés au processus d'octroi de l'aide financière, il s'est avéré impossible de procéder à l'adoption de l'inventaire au plus tard le 1^{er} avril 2026;

Il est proposé par :

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC demande au ministère de la Culture et des Communications une prolongation de délai de cinq (5) mois pour l'adoption de son premier inventaire du patrimoine immobilier, et ce, pour une adoption avant le 1^{er} septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-108

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA POUR LE FESTIVAL DE LA LÉGENDE DES BOIS (BUDGET DISCRÉTIONNAIRE ALLOUÉ AUX MUNICIPALITÉS)

Résolution abrogée
par la résolution
2026-07-214

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Municipalité de Yamaska pour son Festival de la Légende des Bois qui se tiendra à l'été 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-04-095 de la Municipalité de Yamaska qui officialise la présente demande;

CONSIDÉRANT le budget alloué à chacune des municipalités de la MRC pour les soutenir lors de la tenue d'événements sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, réunis en comité général de travail le 25 mars 2026, ont donné leur accord pour financer cette activité;

Il est proposé par :

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC accorde l'aide financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours:

- 2 000 \$ à la Municipalité de Yamaska pour l'organisation de l'édition 2026 du Festival de la Légende des bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-109

FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : RATIFICATION DE L'AVENANT 3 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN MONTÉRÉGIE 2021-2025

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 (ci-après l'Entente) signée le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à l'Entente a été signé par les parties en mars 2024 afin de prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2026, de modifier les contributions des parties et de modifier le mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'un second avenant à l'Entente a été signé en mars 2025 afin de modifier les contributions financières ainsi que les modalités de versement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS-MC), d'apporter des modifications aux engagements d'Expansion PME, de modifier les modalités de suivi et de mettre à jour les coordonnées des parties;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 13 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les données de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME a pris le nom d'Axe Montérégie en vertu de la résolution de son conseil adoptée lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le troisième avenant proposé en ce sens par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour signature avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de l'Entente et des avenants 1 et 2, à l'exception de celles modifiées par l'avenant 3, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT que l'avenant 3 a été signé par le préfet de la MRC le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet avenant dont copie a été déposée à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvais

Que le Conseil de la MRC ratifie l'Avenant 3 à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 signé par le préfet, M. Vincent Deguisse, le 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-110

FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : RATIFICATION DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT EN MONTÉRÉGIE 2022-2026

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 (ci-après l'Entente) signée le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 15 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT que les parties ont accepté les changements proposés;

CONSIDÉRANT l'avenant soumis en ce sens par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour signature avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées par cet avenant, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT que l'avenant a été signé par le préfet de la MRC le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet avenant dont copie a été déposée à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC ratifie l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 signé par le préfet, M. Vincent Deguise, le 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-111

FRR, VOLET 1: RATIFICATION DE L'AVENANT 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 28 juin 2022, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie, ci-après nommée « l'Entente »;

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 8 janvier 2025, un premier avenant à l'Entente, ci-après nommé « l'avenant 1 », afin de prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2026, de modifier les contributions des parties et de modifier les coordonnées de certaines parties;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que cet avenant a été signé par le préfet de la MRC le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet avenant dont copie a été déposée à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC ratifie l'Avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie signé par le préfet, M. Vincent Deguise, le 23 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-112

FRR, VOLET 1: RATIFICATION DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 21 mars 2025, l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026, ci-après nommée « l'Entente »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT l'avenant proposé par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que cet avenant a été signé par le préfet de la MRC le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cet avenant dont copie a été déposée à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC ratifie l'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026 signé par le préfet, M. Vincent Deguise, le 25 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-113

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 3 AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - RENOUVELLEMENT 2026-2028

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-226 autorisant la signature du contrat de prêt entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt a été signé le 14 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les avenants 1 et 2 à ce contrat de prêt signés par les parties les 19 novembre 2024 et 3 septembre 2025 relativement à l'attribution d'enveloppes additionnelles (résolutions 2024-11-305 et 2025-08-232);

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités de gestion 2026-2028 ont été présentées par le MEIE, lesquelles nécessitent le remplacement de certains articles, le remplacement de l'Annexe I auquel s'ajoute un article, et l'ajout de l'Annexe II;

CONSIDÉRANT l'avenant 3 au contrat de prêt soumis par le MEIE en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'avenant 3 au contrat de prêt FLI 2026-2028, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-114

APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES: PROLONGATION DE DÉLAI POUR DES DOSSIERS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - SIGNATURE INNOVATION

Les membres prennent connaissance de la résolution 26-03-18-27 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 « Signature innovation », une prolongation de délai d'un (1) an pour engager la totalité des sommes reçues et pour les dépenser.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel partage la position exprimée dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appui la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande auprès du MAMH de prolonger les délais du FRR, volet 3 « Signature innovation ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-115

FRR, VOLET 4 : AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT que ce sous-volet vise notamment à soutenir la mise en place de projets de coopération visant la mise en commun structurante de services municipaux;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable d'assurer le libre écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales assument la gestion continue de leurs infrastructures municipales essentielles;

CONSIDÉRANT que ces responsabilités impliquent des recours ponctuels et fréquents à des expertises externes spécialisées en génie civil, ce qui entraîne des coûts importants;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Yamaska, Saint-Aimé et Massueville, par l'entremise de leurs conseillers régionaux, expriment désirer présenter un projet afin de créer un département technique au sein de la MRC, impliquant l'embauche d'un ingénieur civil et d'un technicien en génie civil, et ce, dans le cadre du volet - *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que tous s'engagent à participer à l'entente intermunicipale à intervenir, si le projet était approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la création de ce département aura pour effet de doter la région d'une expertise et notamment :

- d'intervenir de manière structurée et préventive en matière de libre écoulement des eaux;
- d'accompagner les municipalités locales dans la planification, l'analyse et la réalisation de projets municipaux;
- de réduire significativement les coûts assumés par les municipalités locales en offrant des services professionnels à coûts fixes et prévisibles;
- d'assurer un accès équitable à l'expertise technique;

CONSIDÉRANT l'avantage régional non négligeable que pourrait avoir un département technique en génie civil ayant une connaissance de l'ensemble du territoire, c'est-à-dire qui pourra favoriser des interventions cohérentes, coordonnées et durables;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvais

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à participer au projet de création d'un département technique en génie civil et de procéder à l'embauche d'un ingénieur civil ainsi que d'un technicien en génie civil;
- accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-116

VOLET 2, PARTIE 3: APPROBATION DU PROJET DE MODERNISATION DE LA SURFACE DE DEK HOCKEY DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202603-005P3 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel intitulé « Modernisation de la surface de DEK hockey » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et greffier-trésorier de la MRC indiquant notamment que ce projet est conforme aux critères d'admissibilité du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité à la partie 3 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202603-005P3 « Modernisation de la surface de DEK hockey » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 24 921 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-117

ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE (AO-2026-01-01)

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres public AO-2026-01-01 relatif aux services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une soumission dans le délai prescrit par cet appel d'offres, soit : Les Évaluations Cévimec-BTF inc. (Cévimec-BTF);

CONSIDÉRANT que l'ouverture de cette soumission a eu lieu le 11 mars 2026, à 11 h 01;

CONSIDÉRANT que l'analyse de conformité de la soumission de la firme Cévimec-BTF s'est avérée conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection se sont réunis le 25 mars 2026 afin d'analyser l'offre de services de cette firme, le tout conformément aux critères d'évaluation et au système de pondération adoptés par le Conseil de la MRC (résolution 2026-01-27);

CONSIDÉRANT que cette offre de service a obtenu une note supérieure à 70 points;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les membres du comité de sélection ont pris connaissance de l'offre de prix;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection par lequel ce dernier recommande au Conseil de la MRC de retenir les services professionnels de la firme Cévimec-BTF;

CONSIDÉRANT la clause 1.13.02 de la Régie d'appel d'offres qui stipule que le contrat peut être adjugé sous réserve d'une période d'évaluation de 60 jours des services professionnels;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC:

- adjuge le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032 au coût de 2 566 128,26 \$, taxes incluses, le tout payable en 72 mensualités de 35 640,67 \$;
- précise que cette adjudication est conditionnelle à la réussite d'une période d'évaluation de 60 jours des services professionnels, conformément à la clause 1.13.02 de la Régie d'appel d'offres;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2026-01-01 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- prenne acte qu'un prix en option a été soumis pour la Ville de Saint-Ours et que la levée de l'option sera possible en cours d'exécution de contrat, suivant la conclusion d'une entente de délégation de compétence envers la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-118

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE EMBARCATION NAUTIQUE POUR FINS D'INSPECTION ET D'UN DEUXIÈME VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice de ses compétences, la MRC souhaite faire l'acquisition d'une embarcation nautique pour fins d'inspection, et ce, en raison de la présence de nombreuses îles et milieux riverains difficilement accessibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT les avantages d'une mutualisation d'équipements entre les municipalités, permettant une optimisation des ressources financières et opérationnelles;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une embarcation nautique permettrait :

- De réaliser des interventions directes sur les bandes riveraines;
- D'accéder efficacement aux îles et aux zones isolées;
- D'intervenir en contexte d'urgence climatique ou de sinistre;
- De soutenir les actions de protection du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est propriétaire d'une telle embarcation et a manifesté son intention d'en disposer à moindre coût en faveur de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter des modifications à ladite embarcation nautique;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite également se doter d'un deuxième véhicule électrique afin de répondre à ses besoins opérationnels, tout en minimisant son empreinte environnementale et en contribuant à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'augmentation des déplacements liés aux activités de la MRC, notamment pour les interventions sur le territoire, les inspections et les projets environnementaux;

CONSIDÉRANT les économies à long terme associées à l'utilisation de véhicules électriques, notamment en matière de carburant et d'entretien;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise l'acquisition d'une embarcation nautique auprès de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ainsi qu'un deuxième véhicule électrique pour un montant maximal de 50 000 \$ (taxes incluses);

Que ce montant soit prélevé à même les surplus non affectés de la MRC;

Que la direction générale de la MRC soit autorisée à apporter des modifications nécessaires à l'embarcation nautique;

Que la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-119

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE (1) DEMANDE DE PRIX AUPRÈS D'ENTREPRENEURS EN EXCAVATION POUR LE COURS D'EAU DES BENOIT (DOSSIER C2402)

CONSIDÉRANT que des travaux d'excavation sont requis dans le cours d'eau C2402 - Cours d'eau des Benoît (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, il y a lieu de procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT le mémo de service soumis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin

Que le Conseil de la MRC autorise l'administration de la MRC à procéder à des demandes de prix auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs pour les services d'excavation requis dans le cadre du projet d'entretien du cours d'eau C2402 - Cours d'eau des Benoît, situé dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-120

AUTORISATION DE PROCÉDER À TROIS (3) DEMANDES DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS DANS DES COURS D'EAU (DOSSIERS C2512, C2603 ET C2604)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants:

- C2512 - 3e Pot-au-Beurre, Branche 2 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2603 - Ruisseau Laplante, Branche 9 (Saint-Ours);
- C2604 - Cours d'eau des 11 et 12 (Saint-David);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, il y a lieu de procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) firmes d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT la note administrative soumise par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise l'administration de la MRC à procéder à des demandes de prix auprès d'au moins deux (2) firmes d'ingénieurs pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien des cours d'eau suivants :

- C2512 - 3e Pot-au-Beurre, Branche 2 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2603 - Ruisseau Laplante, Branche 9 (Saint-Ours);
- C2604 - Cours d'eau des 11 et 12 (Saint-David).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-121

AUTORISATION DE PROCÉDER À QUATRE (4) APPELS D'OFFRES PUBLICS EN VUE DE L'OCTROI DE CONTRATS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (DOSSIERS C2303, C2304, C2501, C2502, C2503, C2504 ET C2505)

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans les cours d'eau suivants:

- C2303 - Cours d'eau Pelissier, Branche 4 (Yamaska);
- C2304 - Cours d'eau Pelissier et la Branche 1 (Yamaska et Saint-Gérard-Majella);
- C2501 - 3e rivière Pot-au-Beurre, Branche 15 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2502 - Grande décharge Thiersant (Saint-Aimé et Saint-Robert);
- C2503 - Décharge Thiersant et St-Thomas (Saint-Aimé et Saint-Robert);
- C2504 - Petite décharge Thiersant (Saint-Aimé);
- C2505 - 1re rivière Pot-au-Beurre, Branche 15 (Sorel-Tracy et Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT que des services d'excavation sont requis dans le cadre de ces projets d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la LCM, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les estimations fournies par les firmes d'ingénieurs dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les mémos de service soumis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise la direction des affaires juridiques et du greffe à procéder au lancement de quatre (4) appels d'offres publics pour les travaux d'excavation requis dans les cours d'eau suivants :

1^{er} appel d'offres:

- C2303 - Cours d'eau Pelissier, Branche 4 (Yamaska);
- C2304 - Cours d'eau Pelissier et la Branche 1 (Yamaska et Saint-Gérard-Majella);

2^e appel d'offres:

- C2501 - 3^e rivière Pot-au-Beurre, Branche 15 (Saint-Robert et Saint-Aimé);

3^e appel d'offres:

- C2502 - Grande décharge Thiersant (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2503 - Décharge Thiersant et St-Thomas (Saint-Aimé et Saint-Robert);
- C2504 - Petite décharge Thiersant (Saint-Aimé);

4^e appel d'offres:

- C2505 - 1^{re} rivière Pot-au-Beurre, Branche 15 (Sorel-Tracy et Sainte-Victoire-de-Sorel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-122

RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT LA COORDINATION DE L'INVENTAIRE CORPORATIF DE LA MRC DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa démarche de plan climat, la MRC souhaite confier au chef de division du bureau de l'environnement de la Ville de Sorel-Tracy les mandats suivants:

- la réalisation de l'inventaire corporatif de la MRC;
- l'accompagnement des municipalités pour la collecte des données des gaz à effet de serre (GES) corporatives;

CONSIDÉRANT que ce mandat sera réalisé sous la coordination de l'Agence Nexa (réf. résolution no 2025-11-296);

CONSIDÉRANT la note décisionnelle présentée par l'Agence Nexa ainsi que l'offre de service soumise par le chef de division du bureau de l'environnement de la Ville de Sorel-Tracy pour un montant forfaitaire de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC octroie à la Ville de Sorel-Tracy un contrat pour la coordination de l'inventaire corporatif des GES de la MRC, et ce, pour un montant forfaitaire de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-123

AUTORISATION D'EXERCER UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL (AO-2021-01-01)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-83 adoptée le 10 mars 2021 relative à l'octroi des contrats de collecte, de transport et de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles générées par l'Écocentre régional aux entreprises suivantes, à la suite de l'appel d'offres AO-2021-01-01:

- Excavation Sorel inc. pour le lot A;
- EBI Environnement inc. pour les lots B, C, E et F;

CONSIDÉRANT que ces contrats prennent fin le 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT que deux (2) options de renouvellement d'une année chacune sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se prévaloir de la première année d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la MRC doit aviser par écrit les adjudicataires de sa décision de se prévaloir de telles options de renouvellement au plus tard trente (30) jours avant l'échéance des contrats;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC renouvelle les contrats de collecte, transport et traitement et/ou l'élimination des matières résiduelles générées par l'Écocentre régional aux entreprises suivantes pour une période d'une année, soit du 30 mai 2026 au 29 mai 2027, et ce, aux mêmes conditions que les contrats actuels, en tenant compte des ajustements annuels nécessaires préétablis:

- Excavation Sorel inc. pour le lot A;
- EBI Environnement inc. pour les lots B, C, E et F;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Excavation Sorel inc. et EBI Environnement inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-124

AUTORISATION D'EXERCER UNE OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, SAUF LA COLLECTE SÉLECTIVE (AO-2021-03-02)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-185 adoptée le 9 juin 2021 relative à l'octroi du contrat de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles, à la suite de l'appel d'offres AO-2021-03-02 à l'entreprise EBI Environnement inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-49 adoptée le 14 février 2024 par laquelle la MRC a notamment partiellement mis fin au contrat d'EBI Environnement inc. concernant le volet « collecte, transport ou traitement des matières recyclables », et ce, à compter du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat d'EBI Environnement inc. prend fin le 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que deux (2) options de renouvellement d'une année chacune sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se prévaloir de la première année d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la MRC doit aviser par écrit les adjudicataires de sa décision de se prévaloir de telles options de renouvellement un (1) mois avant l'échéance de ce contrat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC renouvelle le contrat de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles, à l'exception du volet concernant la collecte sélective, à EBI Environnement inc. pour une période d'une année, soit du 27 septembre 2026 au 1er octobre 2027, et ce, aux mêmes conditions que le contrat actuel, en tenant compte des ajustements annuels nécessaires préétablis;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à EBI Environnement inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-125

ADOPTION DE TROIS (3) ACTES DE RÉPARTITION RELATIFS À DES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (DOSSIERS C2301, C2302, C2510)

CONSIDÉRANT que les projets d'entretien de cours d'eau ci-dessous sont complétés :

- C2301 - PDS024 (terrain de golf) (Sorel-Tracy);
- C2302 - Cours d'eau Lahaise (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C2510 - PDS024 (Sorel-Tracy);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir l'ensemble des coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT les actes de répartition détaillés et joints à la note du coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le tout préalablement soumis au Conseil de la MRC avant la séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC adopte les actes de répartition tels que soumis relativement aux projets d'entretien des cours d'eau suivants :

- C2301 - PDS024 (terrain de golf) (Sorel-Tracy);
- C2302 - Cours d'eau Lahaise (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C2510 - PDS024 (Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU BILAN 2025 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres prennent connaissance du bilan de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025 qui leur été déposé.

Ce bilan sera publié sur le site Internet de la MRC.

2026-04-126

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL POUR LE SECTEUR AGRICOLE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-352 par laquelle le Conseil de la MRC nommait les représentants des secteurs des affaires, agricole et de la MRC pour un mandat de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la représentante du secteur agricole, M^{me} Martine Bourgeois ne souhaitait pas poursuivre son implication au sein du conseil d'administration, mais qu'elle avait accepté de demeurer en fonction jusqu'à son remplacement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait par Parc éolien Pierre-De Saurel pour représenter le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Ghislain Beauchemin a été déposée et analysée afin de représenter le secteur agricole;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Ghislain Beauchemin à titre de représentant du secteur agricole afin de siéger au conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc.;
- précise que M. Beauchemin complète le mandat de deux (2) ans initialement confié à M^{me} Martine Bourgeois, lequel prendra fin en novembre 2027;
- remercie Mme Martine Bourgeois pour ses années de dévouement envers le Parc éolien Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-127

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE CONCERNANT L'ÉQUITÉ DES MÉCANISMES PRÉSENTEMENT EN PLACE POUR LES PETITES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de Massueville, par sa résolution 2026-03-566, concernant l'équité financière et la viabilité des petites municipalités du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Massueville demande à la MRC de reconnaître les défis financiers particuliers auxquels font face ces petites municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Massueville demande à la MRC de l'appuyer dans sa démarche auprès des instances gouvernementales afin qu'une réflexion régionale et nationale soit portée sur l'équité des mécanismes actuels de financement, de gouvernance et de partage des coûts, tout en tenant compte des réalités propres aux municipalités à faible richesse foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance du principe de l'équité financière entre les municipalités, tout en respectant les positions individuelles des municipalités locales de son territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Il est proposé par :M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Appuyée par :M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC adopte l'organigramme révisé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-04-130

AUTORISATION D'ENCLENCHER UN (1) PROCESSUS DE DOTATION, DEUX (2) PROCESSUS D'EMBAUCHE ET DE PROCÉDER À (2) EMBAUCHES POUR LE NOUVEAU DÉPARTEMENT EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un organigramme révisé (réf. résolution 2026-04-129);

CONSIDÉRANT que cet organigramme révisé prévoit la création d'un département technique en génie civil, incluant la dotation de deux (2) nouveaux postes au sein de la MRC, soit:

- Directeur ou directrice en génie civil;
- Technicien ou technicienne en génie civil;

CONSIDÉRANT que la création d'un département technique en génie civil servira notamment à réduire les coûts importants liés au recours à diverses ressources externes et nécessaires afin de répondre aux compétences assumées tant par la MRC que par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT que les deux (2) ressources de ce département technique seront mises à la disposition des municipalités locales à tarifs fixes et concurrentiels;

Il est proposé par :M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil :

- autorise l'enclenchement des processus de dotation relativement aux postes de directeur ou directrice en génie civil et de technicien ou technicienne en génie civil;
- autorise l'embauche des personnes recommandées par les comités de sélection aux termes de ces procédures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la période de questions. Les conseillers régionaux répondent aux questions d'une personne dans l'assistance.

2026-04-131 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que la séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les dépenses faisant l'objet de la résolution 2026-04-118.

Délivré à Sorel-Tracy le 8 avril 2026.

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier